

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 10 juillet 2023** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre de conserver la porte d'entrée dans la façade principale pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel alors que le règlement en vigueur sur les intergénérationnels exige que la porte d'entrée d'un logement intergénérationnel soit localisée sur l'une des façades latérales ou arrière.

La demande vise également à permettre de conserver l'entrée charretière et les aires de stationnement en façade du bâtiment principal alors que le présent règlement de zonage ne permet pas l'installation des aires de stationnement dans la façade d'un bâtiment principal.

Identification du site concerné:

L'immeuble visé est situé sur le lot 3 573 190 du cadastre officiel du Québec dont la propriété est située au 2, rue St-André à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Michelle Belliveau.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 21^e jour du mois de juin 2023.

(Original signé)

Marie-Josée Masson
Directrice générale et greffière-trésorière